

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2016

ÉCONOMIE BLEUE - (N° 3178)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 241

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 233 (Rect) de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire

APRÈS L'ARTICLE 12

Supprimer les alinéas 12 à 16.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ces dispositions sont contraires à la législation européenne sur la TVA.

Cet amendement a pour objectif à terme, de permettre à ces navires de bénéficier de l'exonération de la TVA et des taxes sur les produits pétroliers.

Or, les directives "TVA" et "produits pétroliers" fixent un cadre qui réserve ces exonérations aux navires de commerce qui respectent certains critères.

Ainsi, ne peuvent donc pas bénéficier de ces exonérations les navires de plaisance à usage personnel.